## Cession de terrains au profit du SYBERT, zone d'activités des Champs Montants, rue Gabor

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* Le SYBERT a sollicité l'acquisition des parcelles communales cadastrées section ES n° 86- 103 et 106 sises rue Gabor. D'une surface globale de 2 ha 25 a 13 ca, ces parcelles sont classées en zone UY du PLU. La parcelle ES n° 86 est intégrée au lotissement des Champs Montants créé par délibération du 13 décembre 1999.

L'intérêt du SYBERT pour ces terrains s'explique essentiellement par leur localisation à proximité de l'usine d'incinération, sur la commune de Besançon, barycentre de production des déchets.

Ces parcelles ont été choisies comme lieu d'implantation du futur centre de tri par le Comité Syndical lors de sa séance du 30 septembre 2008. Le SYBERT envisage également la réalisation sur ce site, à moyen terme, d'équipements tels qu'un quai de transfert, une installation de démantèlement des encombrants et des bureaux administratifs.

A titre transitoire, le SYBERT autorisera par convention la Ville de Besançon à poursuivre le dépôt de ses déchets verts sur une partie des terrains concernés.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains «de l'ordre de 13 à 15 €/m²». Un accord est intervenu avec le SYBERT pour une transaction selon les modalités suivantes :

- cession des parcelles cadastrées section ES n° 103 (57 m²) et ES n° 106 (19 116 m²) au prix de 15 € HT/m² soit un total de 287 595 € HT,
- cession de la parcelle cadastrée section ES n° 86 (3 340 m²) au prix de 19,82 € HT/m² (conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 fixant les modalités de cession des lots du lotissement des Champs Montants) soit un total de 66 198,80 € HT,
  - paiement du prix d'acquisition en deux temps : moitié à la signature de l'acte, moitié courant 2011,
  - prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Les parcelles cadastrées ES 103 et ES 106 sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 83602.

Par ailleurs, il est précisé que la parcelle ES n° 86 est grevée d'une servitude de canalisation publique d'eau potable. Celle-ci sera mentionnée dans l'acte à intervenir.

Les recettes seront encaissées à hauteur respectivement de 287 595 € sur le chapitre 77.824/775.10009.30100 du Budget Principal et 66 198,80 € sur le chapitre 70/7015.30100 du budget annexe «ZA des Champs Montants». De plus, cette opération bénéficiera d'un différé de paiement de 176 896,90 € qu'il conviendra de comptabiliser en dépense (créance sur le prix de vente) et en recette (remboursement de la créance) sur le chapitre 276358 «créances sur autres groupements».

## **Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer sur la cession des parcelles cadastrées section ES n° 86-103-106 au prix global de 353 793,80 € HT au profit du SYBERT aux conditions énumérées ci-dessus,
  - d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir
- de prévoir dans la décision modificative n° 1 de l'exercice les ajustements budgétaires induits par la cession des terrains et les écritures de différé de paiement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.